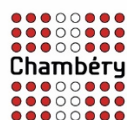




Membre
de l'alliance
européenne



Convention-cadre de partenariat relative aux actions de vie étudiante

ENTRE

L'Université Savoie Mont Blanc,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex,
N°SIRET 197 308 588 00015

Code APE 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, dûment habilité par délibération du conseil
d'administration en date du 24 janvier 2023,
Ci-après désignée « USMB »

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble Alpes,

Etablissement public à caractère administratif dont le siège est situé :

5 rue d'Arsonval, BP 187, 38 019 GRENOBLE Cedex

représenté par sa directrice générale, Madame Bénédicte CORVAISIER-DROUART,

Ci-après désigné « CROUS »

ET

La Ville du Bourget-du-Lac,

Située 7 rue des écoles – 73370 Le Bourget-du-Lac

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MERCAT

La Ville de Chambéry,

Située 116, rue de la République - BP 1105 - 73011 Chambéry cedex

représentée par son Maire, Monsieur Thierry REPENTIN

La Ville de Jacob-Bellecombette,

Située 7 rue de la mairie, 73000 Jacob-Bellecombette

représentée par sa Maire, Brigitte BOCHATON

La communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Situé 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Thierry REPENTIN

La communauté d'agglomération Grand Lac,

Situé, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-bains

Représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI

Le Département de la Savoie,

Situé, Château des ducs de Savoie, CS 31802,73018 Chambéry cedex

Représentée par son Président, Monsieur Hervé GAYMARD

Ci-après désignés collectivement « les partenaires territoriaux »

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

La loi du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a modifié l'article L. 718-4 du code de l'éducation aux termes duquel « l'établissement d'enseignement supérieur chargé d'organiser la coordination territoriale dans les conditions fixées par l'article L.718-3, élabore avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires, un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire, en associant l'ensemble des établissements partenaires. Ce projet intitulé Schéma Directeur de la Vie Etudiante (ci-après dénommé « SDVE ») présente une vision consolidée des besoins des établissements d'enseignement supérieur implantés sur le territoire en matière de logement étudiant, de transport, de politique sociale et de santé et d'activités culturelles, sociales et associatives

L'enjeu du SDVE est donc de structurer les moyens d'action permettant à l'USMB, le CROUS GRENOBLE ALPES, l'ESAAA (Ecole Supérieure d'Art d'Annecy Alpes implantée à Annecy et non partie à la présente convention) et à leurs partenaires territoriaux de faciliter la vie quotidienne des étudiants en leur offrant un environnement d'étude et d'apprentissage de qualité et inclusif, en facilitant leur mobilité, l'accès au logement et à une restauration équilibrée, l'accès aux soins primaires, l'accès à la culture et aux pratiques sportives, tout en restant à l'écoute de leurs besoins. Par conséquent, le SDVE élaboré avec ses partenaires, avec méthode, doit assurer à l'ensemble de la communauté étudiante une qualité de service élevée et homogène en visant un objectif de réussite étudiante, entendue largement. Il ambitionne également d'être le reflet des actions élaborées dans le cadre du pilotage de la CVEC et s'inscrit résolument dans une démarche collaborative, associant les étudiants d'une part, les partenaires territoriaux d'autre part.

Avec une implantation géographique multi-sites, l'USMB doit tisser ou développer des partenariats avec les acteurs locaux (autres établissements d'enseignement supérieur, lycées, collectivités, entreprises, associations...) afin de rapprocher l'offre de services au plus près de ses usagers et apporter des réponses adaptées à leurs besoins. Par essence, le schéma directeur de la vie étudiante constitue un outil pour atteindre ces objectifs.

La présente convention s'inscrit en cohérence et dans la continuité des relations de collaboration instaurées depuis plusieurs années entre l'Université Savoie Mont Blanc et ses partenaires susmentionnés.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties en vue de renforcer les coopérations et de développer une stratégie et des actions communes de vie étudiante sur le territoire de la Savoie.

L'Université Savoie Mont Blanc, le CROUS Grenoble Alpes, les Villes du Bourget-du-Lac, de Chambéry, de Jacob-Bellecombette, les communautés d'agglomération de Grand Chambéry, Grand Lac et le Département de la Savoie décident d'intensifier et de diversifier des actions communes permettant la réalisation d'objectifs communs en matière d'accueil des étudiants, de logement, de transport, d'offre sportive et culturelle pour leur bien-être et leur réussite académique.

Article 2 : Bénéficiaires

La population globale concernée par le SDVE est la population étudiante de l'Université Savoie Mont Blanc sur l'ensemble de ses implantations, celle de l'École supérieure d'Art Annecy Alpes, ainsi que celle des autres établissements en convention avec l'USMB et ayant des étudiants suivant leur cursus en Savoie et en Haute Savoie (élèves infirmiers des Instituts de Formation en Soins Infirmiers des sites de Chambéry d'Annecy dont les dispositifs relatifs à la vie étudiante sont conventionnellement pris en charge par l'USMB).

Article 3 : Engagements des Parties à titre gratuit

Au sein des campus situés en Savoie (campus de Jacob- Bellecombette et campus du Bourget-du-lac) l'USMB et le CROUS GRENOBLE ALPES ont en charge la mise en œuvre du SDVE, approuvé par le CA de l'USMB du 23 mai 2023, pour la période 2023-2026.

Ce SDVE réserve une large place à la concertation et se décline en douze fiches actions opérationnelles.

Les partenaires territoriaux mentionnés dans la présente convention sont des acteurs décisifs, de la vie étudiante. A ce titre, ils s'engagent dans leur champ de compétences respectif, à prêter leur concours à l'USMB ainsi qu'au CROUS GRENOBLE ALPES pour atteindre les objectifs ambitieux du SDVE.

Les parties s'engagent à sensibiliser leurs communautés, personnels et publics, aux actions et expertises de chacune d'entre elles.

Les parties se réuniront une fois par an, à la fin de chaque année universitaire, pérennisant ainsi la méthode suivie lors de la construction du SDVE (conférence territoriale du 28 janvier 2022), pour évaluer les actions réalisées dans le cadre de leurs partenariats et préparer les éventuelles conventions spécifiques pour l'année à venir.

Chaque partie traite les données à caractère personnel relevant de l'accord cadre et des accords spécifiques conformément à la législation française et européenne applicable relative à la protection des données, soit la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Article 4 Le périmètre de la collaboration

Le présent partenariat ambitionne d'œuvrer dans tous les champs de la vie étudiante.

L'université Savoie Mont Blanc assure à ses étudiants une offre de service de qualité (sport, santé, prévention, vie étudiante, orientation, bibliothèque universitaire) et un accès à des événements (culturels, sociaux, sportifs, scientifiques) qu'elle organise. Elle assure le relai, auprès de l'ensemble de ses étudiants et au moyen de ses réseaux sociaux, des enquêtes menées par les partenaires territoriaux compétents, en lien avec l'observatoire territorial du logement (OTLE).

Le CROUS assure une offre de logement et de restauration adaptée aux besoins des étudiants.

Les partenaires territoriaux apportent leurs compétences dans les domaines spécifiés par le SDVE et accompagnent l'université dans le déploiement de ce dernier en facilitant les collaborations entre les différentes parties au contrat.

En poursuivant un objectif d'amélioration continue, les synergies envisagées dans la présente convention portent sur les domaines suivants :

- l'accueil des étudiants, dont les étudiants internationaux, via la coordination des actions menées entre l'USMB et ses partenaires en mettant en place des temps d'échanges, de préparation et de bilan

annuels, ainsi que des événements et actions d'accueil et d'intégration sur le territoire concerné conformément à la Fiche action n°1 du SDVE (« *L'étudiant bienvenu : garantir une accessibilité à tous les étudiants aux dispositifs, actions, événements, équipement vie étudiante* ») ;

- le logement, via le développement d'une offre permettant aux étudiants de bénéficier d'un logement à proximité de leurs lieux d'étude. Une attention particulière est également portée à l'offre de logement de courte durée durant les périodes estivales. Ces objectifs seront poursuivis en référence à la Fiche action n°3 (« *L'étudiant accompagné : programmer et produire de nouvelles résidences sociales pour les étudiants* ») ;

- le transport, via le développement d'une offre renforcée et adaptée aux besoins et moyens (tarification, fréquence, horaires) du public étudiant et en perspective d'une démarche de mobilité éco-responsable (covoiturage, mobilité douce, abonnement préférentiel pour la location de vélos électriques ...), en référence à la Fiche action n°4 du SDVE (« *L'étudiant accompagné : soutien aux mobilités douces* ») ;

- le sport, afin de développer des structures alternatives adaptées aux besoins des étudiants et de favoriser une utilisation optimale des infrastructures, espaces sportifs, en renforçant le lien université/villes avec l'objectif de garantir l'accessibilité des étudiants à une activité physique et sportive, en référence à la Fiche action n°8 du SDVE (« *L'étudiant acteur : favoriser l'accessibilité des étudiants à une activité physique et sportive* ») ;

- la culture, via le renfort et la pérennisation des actions de partenariat et de leur communication, avec les acteurs et structures du territoire, en mettant en place des temps d'échanges, de préparation et de bilan annuels, en référence à la Fiche action n°7 du SDVE (« *L'étudiant acteur : encourager l'ouverture à la culture en s'appuyant sur les forces internes, en coopération avec les collectivités territoriales* ») ;

- l'engagement étudiant, via une meilleure reconnaissance de ce dernier comme levier de réussite pour l'étudiant et comme potentiel à mobiliser au service du territoire, dans une démarche citoyenne, en référence à la Fiche action n°9 du SDVE (« *L'étudiant acteur : pérennisation renforcée du soutien à la vie associative en concertation avec les collectivités locales* »).

- la santé, en mettant à profit la réforme des services de santé étudiante (SSE) de mars 2023 qui encourage l'approche territoriale pour mieux cibler les besoins des étudiants en termes d'information, de prévention et de promotion de la santé, en partenariat avec l'ARS et les CPAM. Il s'agit de l'un des objets de la Fiche action n° 5 du SDVE (« *L'étudiant accompagné : coordonner les actions d'information, de prévention et de promotion de la santé* »).

Article 5 : Conventions spécifiques

Chaque projet nécessitant un travail coopératif substantiel fera l'objet d'une convention spécifique précisant les objectifs particuliers poursuivis, la répartition des engagements respectifs, les modalités particulières de réalisation, de financement et de pilotage des actions mises en œuvre. 9.

Article 6 : Pilotage des actions communes

L'exécution de la présente convention sera pilotée par un représentant des Villes du Bourget-du-Lac, de Chambéry, de Jacob-Bellecombette, des communautés d'agglomération de Grand Chambéry, Grand Lac, du Département de la Savoie, du CROUS et de l'université Savoie Mont Blanc représentée par le Vice-président formation et vie universitaire, le Vice-président étudiant ou leurs représentants.

Les noms des représentants des différents partenaires sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente convention. En cas de changement de nom des représentants, une information sera faite à l'ensemble des parties.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de sa signature pour une durée de deux ans.

Elle est reconductible, pour une période équivalente, par reconduction expresse, après accord de chacune des parties.

Chaque partie peut résilier son engagement dans le respect des conditions de l'article 8.

Article 8 : Résiliation - Litiges

Il peut être mis un terme à cette convention, à chaque date anniversaire de la signature, par courrier avec accusé de réception à l'attention de chaque partenaire deux mois au moins avant la date anniversaire.

Lorsqu'un des cocontractants, autre que l'USMB et le CROUS, résilie la convention, cette dernière demeure applicable pour les autres parties.

Lorsque l'USMB ou le CROUS résilie la convention, cette résiliation vaut pour l'ensemble des parties et la convention prend fin.

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion de la présente convention.

En cas d'échec de résolution à l'amiable, le traitement des litiges concernant la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait en 8 exemplaires originaux, à Chambéry, le

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble

Bénédicte CORVAISIER-DROUART

Le Maire du Bourget-du-Lac

Nicolas MERCAT

Le Maire de Chambéry

Thierry REPENTIN

La Maire de Jacob-Bellecombette

Brigitte BOCHATON

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry

Thierry REPENTIN

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Lac

Renaud BERETTI

Le Président du Département de la Savoie

Hervé GAYMARD